Dénomination : ALPHA FILM

n° de gestion : 1991B00323

n° d'identification : 380 830 125

n° de dépôt : A2012/002990

Date du dépôt : 20/02/2012

Pièce : Convention de partage partiel portant sur la nue-propriété indivise des parts du 20/12/2011

1525266

1525266

CONVENTION DE PARTAGE PARTIEL
PORTANT SUR LA NUE-PROPRIETE INDIVISE
DES PARTS DE LA SARL ALPHAFILM Et DE LA SARL OMEGA FILM
CONCLUE PAR
Monsieur Mathieu OURNIER et Mademoiselle Marine OURNIER

Entre les soussignés :

Monsieur Mathieu OURNIER,
Né le 12 Septembre 1982, à Toulouse,
Demeurant : 5 Boulevard Carnot, 31000 Toulouse

et
Mademoiselle Marine OURNIER,
Née le 9 Septembre 19884, à Toulouse,
Demeurant : 21 Rue Saint-Hubert, 31500 Toulouse,

Dénommés dans le présent acte, « les copartageants »,
Il est exposé et convenu ce qui suit.

EXPOSE

1/Dévolution successorale de la nue-propriété indivise de parts sociales.

A la suite du décès de leur père Monsieur Max OURNIER, et de l'option formulée par leur mère Madame Marie Françoise LEDUC épouse OURNIER, au titre de la donation « au dernier vivant » dont elle bénéficiait, Mathieu OURNIER et Marine OURNIER ont reçu, par dévolution successorale, aux termes d'un acte établi en l'étude de Maître Pierre CLARY, notaire à Toulouse, la nue-propriété indivise de :

-Parts de la Sarl Alpha film :	187,50
-Parts de la Sarl ABC Plastik :	187,50
-Parts de la Sarl ABC Gesplas :	93,75
-Parts de la Sarl ABC Transplas :	93,75
-Parts de la Sarl OMEGA FILM :	187,50

étant précisé que l'usufruit desdites parts est revenu à Madame Marie Françoise OURNIER.

2/Apport à ALPHA FILM des parts des sociétés ABC PLASTIK, ABC GESPLAS et ABC TRANSPLAS avec échange de titres

M.O Ro

En date du 28 décembre 2000, la totalité des parts sociales détenues dans le capital des sociétés ABC PLASTIK, ABC GESPLAS et ABC TRANSPLAS a fait l'objet d'un apport pur et simple à la société ALPHAFILM, en échange de parts sociales de la société ALPHAFILM résultant d'une augmentation de capital de cette dernière société, savoir :

-annulation de 187,50 parts de ABC Plastik, contre	139,3240 parts de Alpha film
- annulation de 93.75 parts de ABC Gesplas, contre	1,7104 parts de Alpha film
- annulation de 93,75 parts de ABC Transplas, contre	4,9797 parts de Alpha film
Soit au total	145,9301 parts de Alpha film

3/A la suite de ces deux opérations, Mathieu OURNIER et Marine OURNIER sont titulaires indivis de droits en nue-propriété sur les parts de la SARL ALPHA FILM et de la SARL OMEGA FILM, ainsi qu'il suit :

-Parts de SARL ALPHAFILM	333 parts Numérotées de 1 à 250 et de 807 à 889
-Parts de SARL OMEGA FILM	188 parts Numérotées de 1 à 188

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit.

CONVENTION DE PARTAGE DES PARTS DE L'INDIVISION

1/Partage partiel

De convention expresse, les copartageants ont décidé de procéder ainsi qu'il suit au partage de 332 parts ALPHA FILM et des 188 parts OMEGA FILM, incluses dans l'indivision
Les copartageants fixent d'un commun accord entre eux la jouissance divise au 18 Décembre 2011.
Par suite, tous les calculs sont arrêtés à cette date.

			Attribution à Mathieu		Attribution à Marine	
			Nombre	N° des parts	Nombre	N° des parts
SARL ALPHA FILM	166		166	*1 à 166*		
SARL ALPHA FILM	83				83	*168 à 250*
SARL ALPHA FILM	83				83	*807 à 889*
SARL OMEGA FILM	94		94	*1 à 94*		
SARL OMEGA FILM	94				94	*95 à 188*

De ce tableau, il résulte que :

Mathieu OURNIER se trouve nu-propriétaire de
-166 parts ALPHAFILM, numérotées 1 à 166,
-94 parts OMEGA FILM, numérotées 1 à 94.

Marine OURNIER se trouve nu-propriétaire de :

N.O Ro

-166 parts ALPHAFILM, numérotées de 168 à 250, et de 807 à 889,
-94 parts OMEGA FILM, numérotées de 95 à 188.

Que la part sociale n° 167 de la SARL ALPHA FILM reste en indivision.

2/Acceptation du partage

Ce partage est expressément accepté par les copartageants selon ce qui a été dit ci-dessus.
Spécialement, chaque copartageant déclare accepter le lot à lui échu et faire en faveur des autres tous abandonnements et dessaisissements nécessaires.
De convention expresse, le présent partage, bien que partiel, aura un caractère définitif pour les biens qui en sont l'objet.

3/Assiette et montant du droit de partage.

Les copartageants déclarent :

-1) que le présent partage ayant pour origine une indivision successorale, intervenant entre les membres originaires de l'indivision, les conditions sont remplies pour que le présent partage soit enregistré au **taux de 1.1%**, droit à percevoir sur la valeur des biens à partager soit Deux Millions Huit Cent Douze Mille Deux Cent Vingt Quatre Euros, (2.812.224 €),

-2)et que le montant des droits, égaux à 1.1% de l'assiette, est de :

Trente Mille neuf Cent Trente Quatre Euros, ci : 30.934 €

Fait à TOULOUSE, le.....20/12/11.....,
En six exemplaires originaux.

X X

Mathieu OURNIER Marine OURNIER

Enregistré à : S.I.E. DE TOULOUSE SUD EST
Le 20/12/2011 Bordereau n°2011/1 998 Case n°6 **Ext 14383**
Enregistrement : 30 934 € **Pénalités :**
Total liquidé : trente mille neuf cent trente-quatre euros
Montant reçu : trente mille neuf cent trente-quatre euros
L'Agente

Nadia PAPILLON
Agent
des Finances publiques